

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE DE GARCHES
HAUTS-DE-SEINE

Conseillers Municipaux
en exercice : 33

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 29 SEPTEMBRE 2008**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le lundi 29 septembre 2008 à 21 heures, en Mairie, sous la Présidence de M. Jacques GAUTIER, Maire.

PRESENTS :

M. Jacques GAUTIER, Maire
M. Yves MENEL, Mme Jeanne BECART, Mme Béatrice BODIN, M. Jean-Jacques BOULANGER, Mme Françoise MARTIN, M. Jean-Claude REYDEL, Mme Nathalie BOINET, M. Yves MOREAUX, Maires-Adjoints
M. Jean MAILANTZ, Questeur
Mme Martine GUERIN, Syndic
M. Bernard LUCIANI, Mme Annick DEGARDIN-DELAY, M. Patrick SCHWARTZ, M. Thierry KOCH-CHEVALIER, Mme Sylvie CHANTEMARGUE, Mme Sylvie BOSSET, Mme Sophie RECHSTEINER, Mme Laurence LANOY, M. Jean-Christophe DUVAL, Mme Cécile VIGIER, Mme Laurence DERMAGNE, M. Emmanuel MITRY, Mme Aude FOURLON, Mme Françoise GUYOT, Conseillers Municipaux

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

M. Bertrand OLIVIERO, Maire Adjoint, a donné pouvoir à Mme Françoise MARTIN
Mme Bella COUCAL, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme Martine GUERIN
Mme Frédérique MEALET, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à M. Yves MOREAUX
M. François TRIGNAN, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Yves MENEL
M. Timothée BELANGER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. Jacques GAUTIER
M. Philippe MOUSSIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à Mme Aude FOURLON

ABSENTS EXCUSES :

M. Jean-Marc FILIAS, Conseiller Municipal
M. Olivier DELOURME, Conseiller Municipal

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Yves MENEL

SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Maire propose la candidature de M. MENEL en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité. M. MENEL ayant procédé à l'appel, le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2008

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.



| | | |
|----------|----------------|---|
| 1 | 2008/74 | REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL |
|----------|----------------|---|

LE MAIRE rappelle que les communes de plus de 3.500 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le contenu du règlement intérieur est fixé par le Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et a pour objet de préciser les modalités relatives au bon fonctionnement du Conseil Municipal.

LE MAIRE précise que jusqu'à présent, il n'a jamais eu besoin d'y faire référence puisque les échanges se déroulent dans de bonnes conditions. Un projet a été élaboré et les présidents de groupe de la majorité comme des minorités l'ont travaillé afin qu'il soit le plus ouvert possible. Plusieurs propositions ont été présentées par le groupe "Garches Autrement" qui ont été prises en compte dans le document déposé sur les tables qui reprend les modifications proposées en réunion des présidents de groupe.

LE MAIRE donne lecture des modifications qui portent soit sur le fond ou soit sur la formulation.

En ce qui concerne l'article 14 "Délibérations, compte rendu, procès-verbal et recueil des actes administratifs", celui-ci sera éventuellement complété lors d'une prochaine séance concernant le compte rendu.

LE MAIRE indique que Mme FOURLON, mais aussi d'autres présidents de groupe, souhaitent prendre connaissance du projet de compte rendu avant que celui-ci soit affiché, afin de pouvoir apporter, si nécessaire, des modifications sur leurs interventions. Il est convenu, à titre de test, d'envoyer par mail aux intéressés le texte le 5^{ème} jour et de laisser 24 heures à chacun d'eux pour d'éventuelles corrections avant de rendre le compte rendu officiel, sachant que celui-ci est affiché sous huitaine.

Il a été rajouté au règlement intérieur, à l'article 17, à la demande de Mme FOURLON le paragraphe suivant: " A la fin de chaque séance du Conseil Municipal, un élu délégué pourra faire le point sur un ou plusieurs dossiers dont il a la charge". Ce soir, c'est Mme Nathalie BOINET qui interviendra pour faire le point sur la rentrée scolaire et M. Yves MENEL sur les travaux de voirie réalisés pendant l'été. Cette disposition lui semble intéressante car tous les élus ne sont pas forcément au courant de tout.

A l'article 18, le droit d'intervention a été élargi comme l'a demandé Mme FOURLON.

En ce qui concerne le nouvel article 24, le temps d'examen aux questions diverses passe de 15 à 20 minutes et concerne des dossiers en cours ou à venir. LE MAIRE souligne que cette disposition montre toujours cette ouverture d'esprit de la majorité municipale qui a souhaité répondre à l'attente des élus minoritaires.

L'article 33 sur les comités consultatifs ou commissions extra - municipales a été reformulé et complété en fixant le nombre minimum de représentants extérieurs appelés à siéger au sein de ces commissions, le président étant libre d'accepter des personnes extérieures supplémentaires. Dans cet article, il a été précisé que chaque commission devait se réunir au moins une fois par an.

LE MAIRE remercie Mme FOURLON du travail réalisé sur ce règlement en y apportant des modifications et des améliorations.

Mme FOURLON remercie le Maire d'avoir pris en compte et intégré dans le nouveau règlement intérieur les propositions de son groupe. Elle reconnaît que le Conseil Municipal fonctionne d'une façon très conviviale et agréable, mais ne sait pas ce que peut être l'avenir. C'est dans cet esprit que son groupe a travaillé sur le règlement intérieur.

Elle se dit satisfaite que les propositions de son groupe, à savoir : le point fait, à chaque Conseil, par un élu délégué sur un ou plusieurs dossiers dont il a la charge (article 17), l'organisation du temps de parole (article 18) et l'ajout de "questions diverses" en fin de Conseil (article 24), aient été retenues.

Elle est également satisfaite d'avoir concouru, sur le plan de la forme, à l'amélioration et à la lisibilité de plusieurs articles.

En dernier lieu, elle rappelle sa demande concernant la possibilité, pour les élus de la minorité, de relire leurs interventions faites en séance du Conseil, avant la publication du compte rendu. Elle a bien pris note que cette procédure ferait l'objet d'un essai de faisabilité et que si cela s'avérait probant, cette disposition serait inscrite dans le règlement intérieur, comme il l'a été indiqué par le Maire.

LE MAIRE constate qu'un excellent travail a été réalisé par l'ensemble des intervenants. Les propositions et remarques, notamment du groupe "Garches Autrement", ont permis de faire évoluer le règlement intérieur.

Il ajoute que M. Olivier DELOURME et M. Jean- Marc FILIAS, en réunion, partagent ces modifications.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *ADOpte le nouveau Règlement Intérieur de la Ville de Garches, consultable en Mairie.*

| |
|---|
| 2 2008/75 DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – SIGNATURE DE LA CONVENTION |
|---|

LE MAIRE rappelle que par délibération du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a donné son accord de principe concernant la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Depuis, la Ville a signé un contrat de mise à disposition d'un logiciel de télétransmission et d'assistance auprès de la société CDC - FAST, et s'est rapprochée des services de la Préfecture pour l'élaboration de la convention définissant les engagements sur l'organisation de la mise en œuvre de la télétransmission.

Cette convention précise également :

- La période de test et de formations de mi-octobre à mi-décembre,
- Les types d'actes télétransmis : délibérations du Conseil Municipal, décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et les actes relatifs à la fonction publique,
- Le mode de transmission.

A ce stade de la procédure, il convient de signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat, convention d'une durée d'un an qui peut être reconduite annuellement de façon tacite à condition d'utiliser le même dispositif homologué, ainsi que tout avenant nécessaire à la réactualisation de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- *AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, convention d'une durée d'un an qui peut être reconduite annuellement de façon tacite à condition d'utiliser le même dispositif homologué, ainsi que tout avenant nécessaire à la réactualisation de la convention.*

| | | |
|----------|----------------|--|
| 3 | 2008/76 | GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES COORDONNE PAR LE SIPPEREC |
| | | APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF |

M. MAILANTZ, questeur, rapporte qu'en 2004, le Code des marchés publics a confirmé la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le SIPPEREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication, a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics dont il est coordonnateur et auquel la Ville est adhérente.

Depuis fin 1999, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30% sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Pour les collectivités déjà adhérentes au groupement de commandes, les marchés actuels courent jusqu'au 31 décembre 2009, mais il convient dès aujourd'hui de préparer la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Comme cela avait été acté par les membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes aux mois de juin et septembre 2006, puis présenté aux adhérents lors de la réunion plénière du 5 février 2008, le comité syndical du SIPPEREC du 19 février 2008 a approuvé la modification de l'acte constitutif sur plusieurs points :

1 – L'acte constitutif adopte la nouvelle terminologie du Code des postes et télécommunications électroniques introduite par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle.

2 – Le champ des personnes pouvant adhérer au groupement de commandes est élargi à l'ensemble des établissements publics, aux groupements d'intérêt public et aux sociétés d'économie mixte, dont le siège est situé en région Ile-de-France.

3 – L'acte constitutif ouvre la possibilité d'organiser des séances de formation des membres du groupement sur des thèmes relatifs à "l'achat télécoms".

4 – Le Code des marchés publics tel que résultant du décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 modifié et du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 a autorisé la constitution de groupements de commandes au sein desquels le coordonnateur a pour mission de signer et de notifier le marché ou l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution en établissant les bons de commande en fonction des besoins exprimés. La commission d'appel d'offres est, dans ce cas, celle du coordonnateur.

Le nouvel acte constitutif prévoit que ce soit la commission d'appel d'offres du SIPPEREC qui procède à la sélection des candidats à retenir dans le cadre du groupement de commandes. Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, cette commission d'appel d'offres a été élue par le comité syndical du 17 avril 2008, suivant la règle de la représentation proportionnelle.

5 – Suite à la création des accords-cadres par le Code des marchés publics du 1^{er} août 2006, le coordonnateur a la possibilité de passer des accords-cadres et des marchés subséquents conformément aux besoins définis par chaque membre.

Compte tenu de la modification de l'acte constitutif par le comité syndical, l'ensemble des adhérents, pour participer à la cinquième consultation, doit désormais délibérer pour approuver ce nouvel acte constitutif.

En conséquence, il propose d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

LE MAIRE souligne que ces marchés sont très techniques et que les communes ne peuvent pas les maîtriser. C'est pourquoi elles se sont regroupées.

Mme GUYOT note l'intérêt de ce groupement de commandes qui permet de faire des économies importantes, mais demande si cela ne risque pas de déposséder les élus municipaux d'une partie du contrôle qu'ils sont en droit d'exercer. Elle demande également si le fonctionnement des groupements permet d'assurer une certaine transparence.

LE MAIRE précise que le groupement permet d'organiser la mise en concurrence et la commande, mais chaque commune reste maître de son contrat, dans un cadre qui a été globalement défini.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

Article 1 : *APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques.*

Article 2 : *AUTORISE le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Article 3 : *Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants*

| | | |
|----------|----------------|--|
| 4 | 2008/77 | SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A L'ASSOCIATION ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (AVF) ET A LA FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE SAPEURS POMPIERS DE PARIS (FNASPP) |
|----------|----------------|--|

M. REYDEL, Maire Adjoint, délégué aux Finances rapporte que l'association AVF Garches, en parfaite complémentarité avec la ville de Garches, accueille et renseigne les nouveaux habitants et leur fait rencontrer d'autres Garchois dans le cadre de nombreuses activités telles que : jeux d'éveil pour les enfants, conversation française pour les étrangers, cuisine, visites et découverte de Paris et des environs,...

Afin de maintenir une bonne qualité d'accueil, l'AVF sollicite une subvention exceptionnelle de 300,00 € pour renouveler les fournitures de bureau, la formation des bénévoles et diverses autres petites dépenses.

La FNASPP, quant à elle, fêtera son 50^{ème} anniversaire et fera coïncider son 50^{ème} Congrès Fédéral avec des cérémonies se rattachant au devoir de mémoire devant honorer tous les anciens Sapeurs Pompiers de Paris qui ont écrit les pages glorieuses de l'histoire du corps des Sapeurs Pompiers.

Outre ces cérémonies, la FNASPP s'efforce de sauver de la déchéance la sépulture du Caporal THIBAUT (1836 – 1881), figure emblématique du pompier sauveteur.

C'est pour toutes ces raisons que la FNASPP sollicite de la Ville une subvention exceptionnelle de 350,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

- *D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 300,00 € à l'association Accueil des Villes Françaises et une subvention exceptionnelle de 350,00 € à la Fédération Nationale des Associations de Sapeurs Pompiers de Paris.*

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Supplémentaire 2008 de la ville de Garches, au compte 6574 – 025 UB02.

| | | |
|----------|----------------|---|
| 5 | 2008/78 | DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL APPELES A SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE POUR HANDICAPES MOTEURS (EREA) DE GARCHES "JACQUES BREL" ET |
|----------|----------------|---|

"JEAN MONNET"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- *PROCEDE* à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EREA "Jacques Brel".

Ont été désignées à l'unanimité :

| | |
|--|-------------------------|
| <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> | |
| TITULAIRE | SUPPLEANT |
| <i>Mme GUERIN Martine</i> | <i>Mme COUCAL Bella</i> |

- *PROCEDE* à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'EREA "Jean Monnet".

Ont été désignées à l'unanimité :

| | |
|--|-------------------------|
| <u>CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> | |
| TITULAIRE | SUPPLEANT |
| <i>Mme GUERIN Martine</i> | <i>Mme COUCAL Bella</i> |

| | | |
|----------|----------------|---|
| 6 | 2008/79 | PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES |
|----------|----------------|---|

Mme BECART, Maire Adjoint, délégué au Personnel, rapporte les différents mouvements de personnel qui ont lieu au sein des services municipaux.

1 - Suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

A l'occasion du départ à la retraite d'un éducateur des activités physiques et sportives, l'inspection d'académie a demandé que le poste soit supprimé.

Les trois professeurs restant en poste ont, par conséquent, organisé, en liaison avec les enseignants, un planning permettant aux enfants de chaque classe de toujours bénéficier de cours de sport pendant trois trimestres.

2 - Suppression d'un poste d'agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe

Le départ d'un agent en disponibilité a été l'occasion d'analyser les possibilités de réaliser des économies sans altérer la qualité du service rendu à la population au sein des bibliothèques municipales.

Il s'avère que l'informatisation de la bibliothèque et une réorganisation du service permettent aujourd'hui de supprimer un poste à la bibliothèque Maurice Genevoix.

3 - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au service jeunesse, sport et loisirs

La diminution du nombre d'événements organisés dans l'année et le transfert au service éducation de la gestion des centres de loisirs permettent de supprimer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au sein du service administratif jeunesse, sport et loisirs.

4 - Réorganisation du travail du personnel des écoles maternelles : création et suppression de postes

Mme BECART indique qu'elle a commencé à travailler sur ce dossier en février dernier et qu'elle le partage avec Mme Nathalie BOINET, Maire Adjoint, délégué à l'Education qui a en charge sa mise en oeuvre.

Depuis plusieurs années, le recrutement des animateurs des centres de loisirs effectuant la garderie le matin et le soir et celui des surveillants de cantines posent de plus en plus de problèmes liés à l'absentéisme et aux vacances de postes difficiles à pourvoir, entraînant des dépenses importantes pour la parution des annonces.

Après concertation avec les différents interlocuteurs intéressés,

- Les directeurs d'école,
- La directrice des centres de loisirs,
- Le responsable du personnel des écoles,
- Les agents eux mêmes,
- Les parents d'élèves,

il a été décidé de réorganiser le travail du personnel des écoles maternelles, afin de résoudre ces problèmes qui s'accroissent d'année en année.

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui avaient la charge jusqu'à présent de l'entretien de l'école, aidés par une société privée, de la préparation des repas en plus du travail d'assistance des enseignants, seront dorénavant chargés exclusivement de l'encadrement des enfants.

Divisées en 2 équipes, le matin, l'une est chargée, outre le travail d'assistance des enseignants, de l'accueil au centre de loisirs, l'autre équipe est chargée, quant à elle, des enfants au centre de loisirs le soir, à la place des animateurs. De la même façon, les deux équipes sont chargées de la surveillance cantine le midi, à la place des surveillants de cantine.

Cette réforme permet aux ATSEM de se voir valorisées dans leur action, du fait qu'elles passent plus de temps avec les enfants.

Elle précise que ces agents ont été formés et ont obtenu le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centre de vacances et de loisirs (BAFA).

Dans le cadre de cette réforme, il convient de supprimer tous les postes de surveillants de cantine et la plupart des vacations d'animation le matin et le soir. Seul un animateur est conservé le matin et un ou deux le soir, en fonction du nombre d'inscriptions d'enfants en centre de loisirs.

Pour effectuer les tâches ménagères et de cuisine que les ATSEM ne pourront plus assurer, il est nécessaire de recruter sept agents à temps plein et un agent à temps non complet de 28 heures.

Cette nouvelle organisation va permettre de disposer d'un personnel stable et de qualité dans les garderies maternelles et en surveillance cantine, et ainsi de respecter les normes d'encadrement, tout en améliorant la vie des enfants dans l'école puisqu'ils auront une même référente toute la journée pour s'occuper d'eux : en garderie, dans la classe et en surveillance cantine : l'ATSEM.

Les ATSEM seront davantage présentes dans les classes et pourront apporter plus de soutien aux enseignants.

L'entretien des locaux sera exclusivement assuré par le personnel municipal nouvellement recruté aux lieux et places des ATSEM et de la société privée.

En conséquence, elle propose de :

- Supprimer 27 postes de surveillants de cantine.
- Créer 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et 1 poste à temps non complet de 28 heures.

Sur le plan économique, la réforme ne crée ni d'économie, ni de dépense supplémentaire car les économies réalisées par la suppression des postes et des heures de vacation, la suppression des heures de ménage effectuées par la société, ainsi que les économies réalisées par les annonces que nous ne serons plus dans l'obligation de passer, s'équilibrent avec les dépenses supplémentaires liées aux recrutements nécessaires à la constitution de la 3^{ème} équipe chargée de l'entretien des locaux.

5 - Suppression d'un poste d'animateur au local Jeunes Look

Le local Jeunes Look a vu ses activités se développer depuis son ouverture, s'accompagnant par la même d'un accroissement de ses effectifs pour atteindre aujourd'hui 5 agents, y compris le responsable.

Si l'activité bénéfique du local ne peut être contestée vis à vis des jeunes le soir et le week-end, il apparaît qu'une réorganisation des plannings permet de réaliser l'économie d'un poste, en diminuant le temps de présence de certains animateurs et en limitant le nombre de sorties à celles qui recueillent le plus grand nombre d'adhérents.

Toutes les suppressions de postes ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

LE MAIRE souligne que la réorganisation du travail des ATSEM permet une amélioration du service rendu, une valorisation du personnel, sans dépenses supplémentaires. Lors de la rentrée scolaire, les responsables municipaux et des élus étaient présents dans chaque école pour pouvoir s'assurer que tout se passait bien et corriger, si nécessaire, quelques imperfections.

Mme FOURLON demande s'il est possible de voter point par point. Elle ajoute que les trois premiers points ne posent pas de problème pour son groupe. Par contre, elle dit ne pas adhérer aux deux derniers.

LE MAIRE accepte de procéder à un vote séparé.

Mme FOURLON comprend bien que cette réorganisation est due à la difficulté de recrutement des surveillants de cantine et d'animateurs pour la garderie. Sur le plan théorique, la mise en place de trois équipes semble fonctionnelle.

Cependant, elle indique qu'elle n'a pas la même conception que Mme BECART quand cette dernière dit qu'avoir un seul référent toute la journée est une bonne chose pour les enfants.

Côté adultes, certains ATSEM vont être au contact des enfants toute la journée, en dehors de courtes pauses, puisqu'ils feront même la garderie, et elle se demande si ce n'est pas trop lourd pour garder la sérénité, le calme, la disponibilité qu'il faut pour être à l'écoute des enfants.

Mme BECART signale que le personnel en crèche est au contact des enfants du matin au soir.

Mme FOURLON pense que la situation n'est pas la même en crèche et en école maternelle car le nombre d'enfants et leur développement sont différents. Les enfants sont moins dociles et plus bruyants en école maternelle et c'est plus difficile de ne pas élever la voix.

L'autre aspect qui la gêne, concernant le référent unique, c'est côté enfant : si cela peut être bien pour certains enfants calmes et tranquilles, il n'en est pas de même pour des enfants difficiles car il peut naître une mauvaise relation avec l'adulte. La situation est alors délicate à gérer pour l'ATSEM.

Ce sont des éléments importants à prendre en compte.

Elle ajoute que l'organisation des adultes est bien sûr importante, mais que l'école est surtout là pour aider les enfants à se développer et à se construire de la meilleure façon possible.

Elle dit être informée qu'un bilan sur cette nouvelle organisation aurait lieu à la Toussaint et qu'il aurait été préférable d'attendre ce bilan pour voter ce rapport.

Ce sont les raisons pour lesquelles elle annonce que son groupe s'abstiendra.

Mme BECART se dit un peu surprise de la réticence de Mme FOURLON. Elle ne voit pas en quoi un référent unique peut être un handicap. Elle ajoute que l'ATSEM n'est pas le seul référent que l'enfant a à l'école, c'est d'abord l'enseignant. En ce qui concerne le temps passé auprès des enfants, soit environ huit heures, elle indique que dans les crèches, c'est une présence aussi importante. Les ATSEM ne sont pas

toujours occupées aux mêmes tâches, le temps de la restauration n'est pas le même que le temps passé en classe. Les tâches sont variées et les ATSEM sont sous la conduite de l'enseignant.

Mme MARTIN, Maire Adjoint, délégué à la Petite Enfance, reconnaît qu'il n'est pas facile de travailler auprès des enfants. Etre ATSEM est un métier et il ne peut évoluer correctement que par un travail d'équipe et c'est ce qui se passe dans les écoles maternelles. Le premier référent, comme le disait Mme BECART, est l'institutrice.

Dans cette nouvelle organisation, l'enfant va trouver quelque chose de stable, de fixe, et cela l'aidera dans ses repères. Il pourra se confier, en plus de la maîtresse, à l'ATSEM.

Quant à travailler huit heures par jour auprès des enfants, c'est un métier qui mérite d'être valorisé et c'est ce qui se passe aujourd'hui.

Mme BECART précise à Mme FOURLON que dans le système précédent, les jeunes qui assuraient la surveillance cantine étaient présents une semaine, un mois, trois mois, et disparaissaient. Cela se traduisait par une absence de qualité de service et de stabilité, alors qu'avec les ATSEM, le service est assuré de façon régulière.

Mme FOURLON note qu'auparavant, il y avait aussi des enseignants, c'est-à-dire des pédagogues, qui assuraient le service cantine et c'était un plus pour les enfants. Elle pense aussi que c'était intéressant, pour les enfants, de se retrouver avec de jeunes animateurs pour jouer, courir dans la cour. Elle n'est pas sûre que les ATSEM, après leur journée, puissent le faire.

D'autre part, elle croit savoir qu'aujourd'hui, tous les ATSEM n'ont pas encore suivi la formation du BAFA et doivent, par conséquent, acquérir un certain savoir faire qu'ils ne maîtrisent pas encore aujourd'hui.

Mme FOURLON reconnaît également que la valorisation de la profession, c'est bien, mais pense qu'elle doit s'accompagner d'une valorisation financière puisque les ATSEM vont prendre aussi la fonction d'animateur.

Ce sont des questions fondamentales lui semble-t-il. Cependant, si le bilan est positif, son groupe cautionnera cette nouvelle organisation.

LE MAIRE précise que la surveillance de cantine est placée sous la responsabilité des directeurs d'école qui perçoivent une prime de la part de la Ville.

En ce qui concerne les ATSEM, les agents sont amenés à suivre une formation BAFA qui permet de valoriser leur poste et les tâches qui leur sont confiées sans contrepartie financière.

Il rappelle qu'un bilan aura lieu à la Toussaint. Il dit avoir de bons échos de la part des parents qui sont rassurés de savoir que le personnel est ainsi plus stable et plus près des enfants.

Il note que le groupe "Garches Autrement" s'abstiendra sur ce point.

Mme GUYOT signale que lors de sa dernière réunion, le Conseil d'Administration du CCAS a eu l'occasion d'entendre le responsable du local Jeunes Look s'exprimer sur le séjour qu'il a organisé cet été avec quelques jeunes garchois à problèmes, et plus généralement sur les actions menées auprès des jeunes. C'était très intéressant.

Il lui semble que la présence d'éducateurs auprès de ces jeunes en difficultés permet de maintenir le contact. Certains, précise-t-elle, sont déscolarisés et parfois très jeunes. Le responsable du local Jeunes Look a souligné la précocité des difficultés. Le travail de terrain demande beaucoup de disponibilité afin de raccrocher des jeunes à des projets.

Elle considère qu'autant faire des économies sur la réorganisation de la bibliothèque lui semble tout à fait normal, autant supprimer un poste au local Jeunes Look lui semble regrettable. Ce moyen d'action ne lui convient pas et elle annonce que le groupe "Garches Autrement" s'exprimera contre.

En réponse à Mme GUYOT, **LE MAIRE** reconnaît qu'un travail considérable est réalisé en direction des jeunes dits "normaux", mais Garches compte aussi des jeunes en difficulté et il est difficile de gérer cette situation. La question qui se pose aujourd'hui est de savoir s'il faut écarter ces jeunes du local, pour certains connus du Procureur de la République, des services de police. Il dit avoir reçu cet été les parents de certains jeunes qui vont certainement être placés en centre d'enfermement pour mineurs et face à ces difficultés, l'animateur du local n'est pas formé et préparé à gérer ce type de situation.

Le départ d'un agent permet de revenir à une configuration d'animation et d'éducation normale. La question qui se posera à court ou à moyen terme est de savoir si la Ville doit se doter ou non d'un éducateur spécialisé capable de prendre en charge des cas très difficiles que personne ne sait aujourd'hui gérer.

A l'heure actuelle, il constate qu'il n'y a pas besoin d'animateur supplémentaire, compte tenu des horaires et des taux de fréquentation du local.

Mme GUYOT rapporte que le responsable du local croit vraiment en la possibilité d'aider ces jeunes afin d'éviter les situations extrêmes qui se traduisent par des sanctions lourdes. Elle reconnaît que la solution d'un éducateur mérite d'être envisagée.

LE MAIRE souligne que l'équipe de Jeunes Look réalise un travail considérable et arrive à gérer 90% des jeunes, mais il reste quelques cas difficiles que, même avec de la bonne volonté, les animateurs n'arriveront pas à gérer. Il est donc nécessaire de réfléchir pour trouver des solutions pour ces jeunes qui n'arrivent plus à s'insérer totalement et sont devenus des délinquants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE SUPPRIMER** :
 - 1 poste d'éducateur des activités sportives de 1ère classe, effectif passant de 4 à 3
 - 1 poste d'agent du patrimoine principal de 2^{ème} classe, effectif passant de 1 à 0
 - 1 poste d'adjoint de 1^{ère} classe, effectif passant de 23 à 22.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 28 votes pour, Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER s'abstenant,

- **DE SUPPRIMER** 27 postes de surveillants de cantine.
- **DE CREER** 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet, effectif passant de 136 à 143, et 1 poste à temps non complet de 28 heures, effectif passant de 0 à 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

A la majorité des suffrages exprimés, 28 votes pour et Mme FOURLON, Mme GUYOT et M. MOUSSIER votant contre,

- **DE SUPPRIMER** 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, effectif passant de 14 à 13.

| |
|--|
| <p>POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE PAR Mme BOINET</p> |
|--|

LE MAIRE, en préambule, indique que l'inauguration du collège Henri Bergson a eu lieu ce jour même en présence du Préfet, du recteur et de l'inspecteur d'académie, du Président du Conseil Général, de Monsieur WILMOTTE, architecte, ainsi que d'autres personnalités.

Mme BOINET indique que la rentrée scolaire s'est très bien passée. Les effectifs sont en légère augmentation avec 42 enfants de plus que l'année dernière. Elle précise qu'une classe a été fermée à l'école Ramon, celle-ci comptant 16 élèves en moins.

En ce qui concerne les ATSEM, elle se dit très satisfaite de la nouvelle organisation, c'est un projet très fort pour le service des affaires scolaires. De petits ajustements ont été apportés le jour de la rentrée et il convient d'attendre fin octobre pour en tirer quelques conclusions.

Comme tous les ans, des travaux ont été réalisés au cours de l'été dans les écoles, et notamment la réalisation de la décoration du self de l'école Ramon élémentaire sur le thème des animaux du monde. A la maternelle Ramon, la décoration reprend le thème de la plage et c'est très réussi.

Par ailleurs, des travaux de ravalement extérieur ont eu lieu à la maternelle Pasteur.

En ce qui concerne les demandes de dérogations pour la fréquentation des restaurants scolaires, elles étaient au nombre de 67. La commission s'est réunie le 5 septembre et les a étudiées avec le plus grand soin. Les décisions prises sont très équitables et il n'y a pas eu de réclamation depuis.

Mme BOINET aborde le secteur des centres de loisirs dont elle a la charge. Elle précise qu'il est victime de son succès et les demandes affluent.

**POINT SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE
REALISES PENDANT L'ETE
PAR M. MENEL**

M. MENEL explique que la Ville s'efforce, tous les ans, et ce depuis deux mandats, de réaliser des travaux importants de voirie dans le cadre du budget.

Cette année, il s'agissait des travaux devant l'école Ramon rue du Docteur Debat, ce qui a permis de régler plusieurs problèmes de sécurité et de stationnement.

Grâce à l'opération sur les terrains Debat, la Ville a bénéficié de plus d'un hectare qui a été utilisé pour aménager, en bordure de voie, un stationnement mieux organisé avec des places supplémentaires.

A été réalisé également une plateforme surélevée au droit de l'entrée de l'école, limitant la vitesse des véhicules et apportant plus de sécurité pour les enfants, notamment sur le plan visuel, pour la traversée de la voie. Dans cette opération a été prévu un espace pour le car scolaire, aménagé comme devant la piscine.

Le coût de l'opération s'est élevé à environ 300.000 €, comprenant également l'enfouissement des réseaux aériens devant l'école, sur toute la partie linéaire.

Il rappelle que ce dossier a été étudié en commission extra – municipale de la circulation dont les membres se sont montrés unanimes sur l'aspect positif, exposé en réunion de quartier et, au vu des observations, a été modifié. Il a été présenté également en conseil d'école et un questionnaire a été adressé aux riverains.

Les travaux ont eu lieu pendant l'été et le challenge était de faire en sorte qu'ils soient achevés pour la rentrée. Aujourd'hui, tout le monde est ravi de ces aménagements, tant sur le plan visuel que sécuritaire et pratique.

Un autre aménagement réalisé pendant l'été concerne le passage souterrain devant les écoles Pasteur. Celui-ci a été embelli, le rendant plus clair, plus agréable et moins glissant au niveau du revêtement.

Comme tous les ans, des travaux de peinture au sol ont été réalisés : passages piétons, bandes jaunes, etc...

LE MAIRE pense que la prochaine fois, Mme BODIN interviendra sur le Plan d'Occupation des Sols, à moins qu'un sujet d'actualité nécessite une intervention d'un autre élu. Cette demande répond à une partie de la réforme du règlement intérieur. La deuxième partie de la réforme porte sur les questions diverses et il propose aux Conseillers, à tour de rôle, d'intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

M. SCHWARTZ indique qu'une réunion avec les commerçants aura lieu le 1^{er} octobre, suite à l'audit, financé par la communauté d'agglomération.

LE MAIRE précise que l'enquête, réalisée par un cabinet choisi par la communauté d'agglomération, avait pour but de mettre en avant les faiblesses et les forces du commerce gardois. Une première réunion a eu lieu avec les élus en juillet dernier pour les informer des résultats. Il est important, aujourd'hui, que les commerçants prennent connaissance de ces éléments, posent des questions, et que ces échanges puissent déboucher sur des pistes afin d'améliorer le commerce local.

M. KOCH-CHEVALIER aborde la fête de Garches qui s'est tenue les 20 et 21 septembre. Il constate que le spectacle, ainsi que le feu d'artifice, a réuni beaucoup de monde, tout comme le dimanche qui a attiré beaucoup de familles dans les rues de Garches.

Mme CHANTEMARGUE signale qu'elle travaille sur de nouvelles compositions florales pour tous les espaces verts de Garches.

M. BOULANGER fait remarquer que les massifs de fleurs au droit de certains carrefours cachent parfois la visibilité, mais le service des Espaces Verts a commencé à intervenir. Il est vrai que la floraison a été rapide ces derniers temps.

Mme FOURLON se dit contente de la mise en place des questions diverses parce que cela permet à tous les Conseillers Municipaux de la majorité de s'exprimer.

Elle demande si tous les élus sont conviés à la réunion avec les commerçants, ou seulement ceux chargés de ce secteur.

LE MAIRE précise qu'il s'agit d'une réunion de travail avec les commerçants et les élus concernés. Il indique que si elle souhaite y participer, c'est possible.

Mme FOURLON demande quel est le calendrier prévu.

LE MAIRE précise que M. SCHWARTZ et ses collègues vont suivre ce dossier et rencontrer les commerçants. Ce dossier nécessitera la formation d'un groupe de travail.

M. MENEL ajoute qu'avant de démarrer, il est nécessaire de rencontrer les commerçants par quartier et de voir les problématiques qui sont différentes d'un secteur à l'autre.

LE MAIRE fait constater que plusieurs élus peuvent intervenir sur une même thématique, comme par exemple le dossier sur les ATSEM pour lequel sont concernées Mme BECART, délégué au Personnel, et Mme BOINET, délégué à l'enseignement.

M. MITRY annonce qu'il est envisagé de réunir à nouveau les professionnels de santé. Il annonce qu'un réseau de soins palliatifs se met en place dans le département et qu'une réunion est prévue prochainement.

M. MITRY dit avoir appris que la Mairie avait fait l'objet d'une alerte à la bombe, qu'en est-il?

LE MAIRE rappelle qu'au mois de Mai, la Ville a reçu un message d'alerte à la bombe provenant d'une cabine téléphonique de Gennevilliers et aussitôt, la Mairie a été évacuée. Dernièrement, une nouvelle alerte a eu lieu, il était persuadé qu'il s'agissait d'une plaisanterie. Les deux alertes ont eu lieu en fin d'après-midi. La Police a besoin de deux heures environ pour contrôler les locaux (poubelles, voitures, sous-sol,...) et s'assurer qu'il n'y a pas de bombe. Le personnel ne peut donc pas revenir travailler.

La deuxième fois, le lieu d'appel a été identifié, mais pas la personne qui a téléphoné et l'enquête se poursuit. Personne n'est à l'abri de ce genre de plaisanterie stupide et un peu pénalisante pour le personnel.

Mme DERMAGNE demande quelles sont les autorisations que détient le café de la Verboise par rapport aux horaires d'ouverture et de fermeture.

LE MAIRE précise que le café doit fermer à minuit, mais que si des troubles étaient signalés régulièrement, la Ville pourrait être amenée à prendre un arrêté municipal limitant les horaires d'ouverture.

LE MAIRE annonce que dans le cadre du développement durable, la Ville va lancer un diagnostic thermique sur la commune, comme la majorité municipale s'y était engagée pendant la campagne électorale. Cette étude fera l'objet de photographies aériennes thermographiques et aura lieu au mois de février. Une exposition sera, par la suite, organisée, faisant apparaître les déperditions d'énergie des habitations. Pour ce faire, une mise en concurrence sera lancée prochainement afin de désigner le partenaire qui sera chargé de réaliser cette opération.

Mme GUERIN fait part d'une information concernant la bibliothèque sonore. Elle indique que sur proposition du Président de la bibliothèque sonore de Boulogne, la Ville va mettre en place, à la bibliothèque Maurice Genevoix à partir du 7 novembre, une permanence pour que toutes les personnes adultes déficientes visuelles puissent continuer à avoir un accès à la littérature par le biais d'œuvres enregistrées par l'association des donneurs de voix. Cette opération n'entraîne aucune dépense pour la Ville et pour les personnes bénéficiant de ce service.

LE MAIRE précise que Mme GUERIN dispose d'un bureau adapté en Mairie pour recevoir le public. Auparavant, Mme GUERIN tenait une permanence dans un bureau à l'étage, ce qui posait de vrais problèmes pour elle et les visiteurs. C'est pourquoi un bureau a été aménagé au rez-de-chaussée, accessible y compris en fauteuil roulant. Elle a à sa disposition une collaboratrice à mi-temps et reçoit sur rendez-vous.

LE MAIRE informe l'Assemblée que l'Association pour les Inadaptés et Handicapés de la Région Ouest de Paris (AIHRPOP), qui assurait les transports des personnes à mobilité réduite à Garches, était en cessation d'activité et a été mise en liquidation judiciaire. Le Syndicat des transports Ile-de-France (STIF) a décidé qu'il n'aurait plus qu'un interlocuteur par département, à savoir le Conseil Général, pour gérer ce dossier.

Celui-ci devait lancer une mise en concurrence pour désigner le prestataire chargé de ce service. Ce dossier a pris du retard et aujourd'hui même, il lui a été confirmé que l'appel d'offres allait être lancé, mais par contre, pour les communes comme Garches qui sont très en avance, il serait possible de poursuivre le service avec un autre partenaire et le Conseil Général se substituerait à l'aide qu'apportait le STIF au partenaire. C'est une bonne nouvelle car ainsi, la Ville pourra continuer de rendre ce service de proximité.

M. MOREAUX donne quelques informations concernant la fête de Garches, en complément de celles apportées par M. KOCH-CHEVALIER. Samedi soir, 300 repas ont été servis contre 350 l'année dernière. Cette légère baisse peut s'expliquer par la fraîcheur du temps. Le feu d'artifice s'est présenté un peu différemment, compte tenu de la proximité des nouvelles habitations le long du stade. Le spectacle, quant à lui, a été de très grande qualité et applaudi par de nombreux spectateurs. Le dimanche a été très animé, il reste à revoir le déroulement des animations sur le podium afin d'éviter des temps morts. Près de 700 lots ont été distribués, ce qui montre le succès enregistré dans les différents stands.

En l'absence de Frédérique MEALET, il indique que le forum des associations a été un véritable succès et les associations qui y ont participé remercient les services qui ont permis techniquement la tenue de ce forum qui accueillait aussi bien les associations sportives que caritatives, culturelles,... Cela a permis certains échanges fructueux et de faire connaissance. Il pense que l'année prochaine, il y aura davantage

d'associations et le gymnase ne sera pas assez vaste pour toutes les recevoir et il faudra envisager de mettre une tente à l'extérieur. Les associations étaient au nombre de 70 cette année et risquent d'atteindre la centaine l'année prochaine.

En ce qui concerne l'école des sports, celle-ci a enregistré l'inscription de 424 enfants en 2007 et 450 en 2008. Cette école est très appréciée des jeunes enfants.

LE MAIRE souligne que la Ville ne peut pas répondre à toutes les demandes. Il est nécessaire de respecter les normes d'encadrement comme pour les centres de loisirs, mais il est vrai que l'école des sports remporte un vif succès.

M. MOREAUX, pour conclure, donne les dates des prochaines manifestations : dimanche 23 novembre les 8 et 16 kilomètres de Garches, dimanche 7 décembre le Téléthon et lors de la deuxième quinzaine de janvier les états généraux du sport. Cette manifestation a été un peu décalée dans le temps, mais il a semblé plus facile pour les associations d'arrêter cette période plutôt que fin novembre.

M. REYDEL rappelle que lors du prochain Conseil sera présenté le Budget Supplémentaire.

Au sujet des cérémonies commémoratives, il remercie les quatre élus qui étaient présents le 25 août dernier et donne rendez-vous le 9 novembre pour l'anniversaire de la mort du Général de Gaulle et le 11 novembre au Mémorial de l'escadrille Lafayette pour l'Armistice.

LE MAIRE rappelle que l'association garchoise des brocanteurs bénévoles de Garches a arrêté d'organiser les brocantes. La Ville a donc recherché un repeneur, et c'est l'association "Les Brocantes d'Ile de France" qui assurera l'organisation de la prochaine brocante qui aura lieu le dimanche 19 octobre. Une permanence pour les inscriptions se tiendra le samedi 4 octobre en Mairie.

Mme BODIN indique que dans le cadre de sa délégation sur le développement durable, elle a présenté, lors du forum des associations, toutes les actions menées par la Ville dans ce domaine et remercie les services techniques pour l'aide apportée à la réalisation du panneau.

Elle a constaté que les garchois étaient très attentifs dans ce domaine. Elle dit avoir informé les garchois concernant la mise en place de la déchetterie mobile et répondu aux nombreuses questions à ce sujet.

Mme BODIN a donné des informations aux nouveaux habitants de la résidence de l'Arboretum concernant le dépôt du verre.

Mme BODIN ajoute que lors du prochain Conseil, elle présentera la délibération relative au lancement de la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols et fera le point sur les travaux effectués au sein de la commission extra – municipale.

Mme MARTIN se félicite de la rentrée des petits en crèche. 108 nouveaux petits ont été accueillis. L'association Aglaë couvre la garde d'une centaine d'enfants et la halte garderie fonctionne aussi très bien. Elle ajoute qu'il reste des places chez les assistantes maternelles indépendantes, mais celles-ci proposent des horaires discutables et souhaitent disposer des vacances scolaires, ce qui ne correspond pas du tout à la demande des parents.

LE MAIRE se félicite de la proposition de Aude FOURLON qui a été reprise ce soir. Il conviendra de trouver un équilibre entre les questions et les informations pendant les 20 minutes environ réservées à cet effet.

Avant de lever la séance, LE MAIRE signale que le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 20 octobre, la commission de l'Équipement, Urbanisme, Développement économique et Emploi, Développement durable et Environnement le mercredi 8 octobre à 8 h 30 et celle de l'Administration Générale et des Finances le même jour à 21 heures.

Le Conseil Municipal se réunira également le lundi 15 décembre et les commissions préparatoires auront lieu les 1^{er}, 2 et 3 décembre.



DROIT DE PREEMPTION

Le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption durant les mois de juin, juillet et août 2008.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les décisions prises dans le cadre de la délégation d'attribution du Conseil Municipal en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont fait l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle du Conseil Municipal :

| | Visa Préfecture : |
|---|-------------------|
| - Décision 08/77 du 19.6.08 modifiant la décision n°08/60 portant signature de contrat de spectacle au centre culturel de Garches | 25.04.2008 |
| - Décision 08/78 du 26.6.08 portant signature d'un contrat de vente de gaz naturel avec GAZ DE France pour le bâtiment situé 8 rue de Suresnes – 1er étage | 27.06.2008 |
| - Décision 08/79 du 26.6.08 portant signature d'un contrat de vente de gaz naturel avec GAZ DE France pour le bâtiment situé 8 rue de Suresnes – 2ème étage | 27.06.2008 |
| - Décision 08/91 du 23.6.08 portant signature d'une convention pour la réalisation d'une mission | 27.06.2008 |
| - Décision 08/92 du 23.6.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Squash Club de Saint-Cloud | 27.06.2008 |
| - Décision 08/93 du 25.6.08 portant refinancement de l'emprunt "FIXMS" auprès de DEXIA CREDIT LOCAL | 27.06.2008 |
| - Décision 08/95 du 1.7.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et ALVVF | 02.07.2008 |
| - Décision 08/94 du 22.4.08 relative à un contrat pour dépôt d'un distributeur de boissons | 04.07.2008 |
| - Décision 08/97 du 3.7.08 portant signature d'un contrat de maintenance préventive | 04.07.2008 |
| - Décision 08/98 du 3.7.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'association Science et Sport | 04.07.2008 |
| - Décision 08/96 du 4.7.08 relative à un contrat dans le cadre de la manifestation "La fête du livre" | 07.07.2008 |
| AFFICHAGE LE 18 JUILLET 2008 | |
| - Décision 08/99 du 15.7.08 portant signature d'un contrat pour l'intervention de la compagnie MERE DENY'S FAMILY | 09.07.2008 |
| - Décision 08/88 du 15.7.08 concernant l'avenant n°2 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles" lot n°2 | 18.07.2008 |
| - Décision 08/101 du 17.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché de transport des personnes handicapées et à mobilité réduite | 18.07.2008 |
| - Décision 08/90 du 25.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles" lot n°5 | 25.07.2008 |
| - Décision 08/103 du 23.7.08 portant défense des intérêts de la Ville dans une procédure contentieuse devant la juridiction administrative. Affaire : Mme M. | 25.07.2008 |
| - Décision 08/ 105 du 25.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fournitures scolaires dans les écoles élémentaires de Garches" | 01.08.2008 |
| - Décision 08/109 du 19.8.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le parc de loisirs "Le Val Fleuri" | 20.08.2008 |
| - Décision 08/110 du 19.8.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et l'école américaine de Saint-Cloud | 20.08.2008 |
| - Décision 08/111 du 19.8.08 portant signature d'un contrat avec Prest'Agency SARL | 20.08.2008 |
| - Décision 08/112 du 19.8.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson | 20.08.2008 |
| AFFICHAGE LE 29 AOÛT 2008 | |
| - Décision 08/81 du 1.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture et livraison de produits consommables pour imprimantes et fax" | 02.07.2008 |
| - Décision 08/82 du 1.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture de produits d'hygiène et de produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques, lot n°2" | 02.07.2008 |
| - Décision 08/85 du 1.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture de produits d'entretien pour la ville de Garches lot n°2" | 02.07.2008 |

| | |
|--|------------|
| - Décision 08/87 du 1.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles lot n°1 (sans sapins)" | 02.07.2008 |
| - Décision 08/83 du 3.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture et livraison de matériel informatique" | 04.07.2008 |
| - Décision 08/84 du 3.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture de produits d'entretien pour la ville de Garches lot n°1" | 04.07.2008 |
| - Décision 08/86 du 3.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles lot n°1 (uniquement sapins)" | 04.07.2008 |
| - Décision 08/89 du 3.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles lot n°4 (uniquement sapins)" | 04.07.2008 |
| - Décision 08/80 du 3.7.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Impression de documents de communication pour la ville de Garches" | 07.07.2008 |
| - Décision 08/106 du 25.8.08 concernant l'avenant n°1 au marché "Prestations de taille et élagage des arbres de la commune" | 27.08.2008 |
| - Décision 08/107 du 25.8.08 concernant l'avenant n°2 au marché "Fourniture d'arbres, de plantes et de produits horticoles, lot n°5" | 27.08.2008 |
| - Décision 08/108 du 20.7.08 concernant le contrat de maintenance et de dépannage pour les terminaux de paiement par carte bancaire pour la piscine, le conservatoire, le centre culturel et la régie des crèches et des garderies | 27.08.2008 |
| AFFICHAGE LE 5 SEPTEMBRE 2008 | |
| - Décision 08/113 du 2.8.08 relative à l'organisation d'une journée "portes ouvertes" à la piscine municipale dans le cadre de la fête de Garches | 03.09.2008 |
| - Décision 08/116 du 4.9.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le Poney Club du Parc Départemental du Haras de Jardy | 05.09.2008 |
| - Décision 08/117 du 4.9.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et la SNC Golf et Tennis du Haras de Jardy | 05.09.2008 |
| - Décision 08/114 du 28.8.08 concernant le contrat de gestion de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles abandonnés, accidentés ou en stationnement illicite sur le territoire de la commune | 10.09.2008 |
| - Décision 08/115 du 3.9.08 portant signature d'une convention de formation | 10.09.2008 |
| - Décision 08/122 du 8.9.08 portant signature d'une convention entre la ville de Garches et le collège Henri Bergson | 10.09.2008 |
| - Décision 08/100 du 8.7.08 relative à la convention de mise à disposition d'un local de la ville de Garches pour des répétitions de danse | 12.09.2008 |
| - Décision 08/118 du 4.9.08 portant tarification des spectacles du centre culturel de Garches | 12.09.2008 |
| - Décision 08/119 du 5.9.08 portant signature de dépôt de distributeurs automatiques au centre culturel de Garches et à la médiathèque municipale | 12.09.2008 |
| - Décision 08/120 du 5.9.08 avenant modifiant la décision n°70 portant signature de contrats de spectacles au centre culturel de Garches | 12.09.2008 |
| - Décision 08/121 du 5.9.08 avenant modifiant la décision n°73 portant signature de contrats de spectacles au centre culturel de Garches | 12.09.2008 |
| - Décision 08/123 du 5.9.08 portant cession d'un véhicule Renault Express à M. R | 12.09.2008 |
| AFFICHAGE LE 17 SEPTEMBRE 2008 | |
| - Décision 08/102 du 9.9.08 concernant le contrat de prestation de service pour l'hébergement et la maintenance du site Internet de la ville de Garches | 17.09.2008 |
| - Décision 08/126 du 15.9.08 portant signature d'un contrat de souscription "CA Certificat" | 17.09.2008 |
| - Décision 08/127 du 15.9.08 portant signature d'un avenant n°0003 à la police responsabilité civile n°054134/R | 19.09.2008 |
| - Décision 08/128 du 17.9.08 portant signature d'un contrat avec la société ALTAIR | 19.09.2008 |
| - Décision 08/129 du 18.9.08 portant signature de contrats de spectacles au centre culturel de Garches | 26.09.2008 |
| AFFICHAGE LE 29 SEPTEMBRE 2008 | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Jacques GAUTIER,
Sénateur - Maire